

Tarifs 2010

RC Association : (Contrat de base)

Nombre d'adhérents	Cotisations TTC		
	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Jusqu'à 25	32 €	-	-
Jusqu'à 50	54 €	-	-
Jusqu'à 80	86 €	86 € (minimum)	131 € (minimum)
Jusqu'à 100	108 €	108 €	163 €
Au delà de 100 et par tranche entière de 25 membres	+ 22 € par tranche	+ 27 € par tranche	+ 37 € par tranche

Annulation, interruption de Voyage et perte de bagages
Cotisations TTC : 2% du coût annuel TTC des voyages.

Locaux permanents (Option A)

Surface développée	Cotisations TTC
Par tranche entière de 100 m ² de locaux à assurer	35 €

Biens mobiliers (Option B)

Incendie, Evénements climatiques, Dégât des eaux, Vol et acte de vandalisme	
Capital souscrit *	Cotisations TTC
Par tranche entière de 15 000€ du capital contenu à assurer	22 €

Extension Tous risques Informatiques (en complément de l'assurance des biens mobiliers de l'option B)

Capital souscrit *	Cotisations TTC
Par tranche entière de 15 000€ du matériel à neuf	22 €

Extension Instruments de musique (en complément de l'assurance des biens mobiliers de l'option B)

Montant de la prime TTC : 1,5 % de la valeur des instruments appartenant à l'association et 2 % de la valeur des instruments appartenant à un membre.
(Valeur maximum 100 000€ et cotisation minimum de 20 €)

Pour tout budget supérieur à 150 000€ et/ou plus de 10 salariés, une étude tarifaire adaptée sera effectuée.

La Licence-Bénévole® Protection individuelle du dirigeant et pratiquant

Une personne désirant faire du bénévolat dans une ou plusieurs associations, n'a plus à se poser les questions :

- l'association est-elle assurée ? me couvre t-elle en cas d'accident ou de dommage ?
- Ma famille sera t-elle pénalisée s'il m'arrive quelque chose dans mon activité bénévole ?

Avec la licence bénévole en sa possession, toute personne est protégée financièrement sans avoir à demander le double des contrats d'assurance à l'association. Et ceci, qu'elle soit membre d'une ou plusieurs associations pour la même cotisation.

RESPONSABILITE CIVILE GENERALE

Sont garantis les dommages causés aux tiers dans le cadre de vos activités associatives

- Les dommages corporels
- Les dommages matériels et immatériels consécutifs.
(Incendie, explosion, dégâts des eaux, ...)

RESPONSABILITE de DEPOSITAIRE

Dommages subis par les biens qui vous sont confiés.

RESPONSABILITE de MANDATAIRE SOCIAL

Garantie réservée aux seuls dirigeants

PROTECTION DE VOS DROITS (défense-recours)

PROTECTION DES PERSONNES :

Décès, Invalidité, Frais d'obsèques.

La formule « DIRIGEANT » **EST GRATUITE** pour 3 ou 10 bénévoles dirigeants élus (membres de comité, conseil d'administration, bureau, pour les associations adhérentes à la FFBA ou ses structures locales. (suivant la taille de l'association)

La formule « PRATIQUANT » est proposée avec 3 niveaux :

- Pratiquant Classe 1 : Socioculturel
- Pratiquant Classe 2 : Sports légers*
- Pratiquant Classe 3 : Sports à risques*

OPTIONS DISPONIBLES :

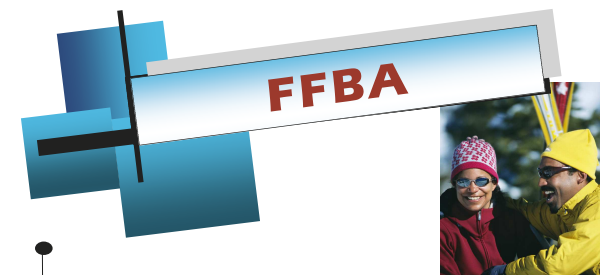
- ◆ PERTE DE SALAIRES/REVENUS
(En cas d'arrêt de travail par exemple)

*suivant liste au dos

PS: Document non contractuel, le détail des contrats¹ sur simple demande.

La " Sans Souci "

Contrat ¹	Assuré	FORMULE / ACTIVITÉS	Tarif FFBA
106 778/N	Dirigeant bénévole,	DIRIGEANT	2 €
	Pratiquant Classe 1	Socioculturel	3 €
	Pratiquant Classe 2	Sports légers	4 €
	Pratiquant Classe 2	Sports à risques	10 €
	Options	PERTE DE REVENUS	+ 4 €



ASSURANCES

Groupe FFBA

(Inscrit à l'ORIAS)
Contrats Smacl N° 108138/R
106 778/N



Formule 2010 pour les dirigeants
à partir de 0,18 cts €! par mois ...



2010

Renseignements

FFBA

4 rue des Castors
68200 MULHOUSE

☎ 03 89 43 36 44

ou Fax 03.89.59.19.97

ou Email : contact@benevolat.org

Souscriptions, informations :

Site Internet : www.benevolat.org

Assurances Associations



PROTECTION GÉNÉRALE DES ASSOCIATIONS

(Contrat de base)

Cette assurance fait partie du minimum qu'une association devrait souscrire afin d'être couverte pour les préjudices dont elle peut être reconnue responsable.

◆ Responsabilité Civile :

* Risques Généraux

Domages causés à autrui par l'association, ses préposés, ses aides bénévoles, au cours ou à l'occasion de ses activités.

* Occupation de locaux

Domages causés à autrui, y compris au propriétaire pour les locaux occupés à titre occasionnel.

* Intoxication alimentaire

* Organisation occasionnelle de voyages ou séjours

* Vol par préposés ou facilité par négligence des préposés

* Organisation de manifestations⁽¹⁾ (sans limitation de nombre)

◆ Responsabilité Civile de DEPOSITAIRE

(biens confiés, disparition de fonds, ...)

◆ Responsabilité Civile de MANDATAIRE SOCIAL

Un Président, un Trésorier, membre du bureau (mandataires sociaux) peuvent commettre dans l'accomplissement de leur mandat de gestion, une faute, erreur, négligence, omission dont la gravité peut conduire au dépôt de bilan de leur association. Cette assurance garantit leur responsabilité financière personnelle lorsqu'elle est sanctionnée par une décision de justice.

◆ PROTECTION DE VOS DROITS

* Défense-Recours-Assistance juridique

◆ ASSISTANCE AUX PERSONNES (Sans franchise km)

Cette assurance vous vient en aide en cas de difficulté lors d'un déplacement et vous rapatrie si nécessaire.

◆ PROTECTION DES PERSONNES

* Invalidité (Capitaux versés fonction du taux d'invalidité)

* Décès (Capital décès)

* Frais d'obsèques

* Frais médicaux (Optiques, prothèses...)

⁽¹⁾ sauf réglementation particulière et légale

Tarifs au dos suivant la classe d'activités
Contrat 108138/R



DÉFINITION DES CLASSES D'ACTIVITÉS

DÉFINITION DES CLASSES D'ACTIVITÉS :

Classe 1 : Activités non sportives à caractère socioculturel

Classe 2 : comporte toutes les activités socioculturelles ainsi que certaines activités sportives :

Aérobic, Athlétisme, Aviron, Badminton, Base-ball, Basket-ball, Bicross, Billard, Boomerang, Boules, Bowling, Canoë, Cricket, Croquet, Cross-country, Culturisme, Culture physique, Curling, Danse, Escrime, Golf, Gymnastique avec agrès, Gymnastique volontaire, Handball, Handisport, Jeu de paume, Jogging, Kayak, Majorettes, Marche, Modélisme (sauf aéromodélisme à télécommande), Natation, Pêche, Pelote basque, Pétanque, Poids et Haltères, Quilles, Squash, Tennis, Tennis de table, Tir, Volley-ball, Water-polo, Yoga.

Classe 3 : comporte en plus des classes 1 et 2, les activités sportives suivantes : (présentant un caractère plus dangereux)

Arts martiaux, Boxe, Char à voile, Cyclotourisme, Cyclisme, Equitation, Football, Hockey sur gazon, Hockey sur glace, jiu-jitsu, Joute lyonnaise, Joute parisienne, Judo, Karaté, Luge, Lutte, Patinage à roulettes, Roller, Skate board, Patinage sur glace, Planche à voile, Randonnée en montagne sans moyens artificiels, Raquette, Rugby, Ski alpin et de fond, Surfing, Traîneaux à chiens, VTT.

En cas de doute, activités multiples ou particulières... n'hésitez pas à nous contacter.

GARANTIE OPTIONNELLE Véhicules A Moteur appartenant à l'Association :

GENRE DU VEHICULE						
COTISATION Euros TTC	Cyclos	Véhicules Légers	Fourgons	Remorques	Poids Lourds	Tondeuses Autoportées
FORMULE 1	45,18 €	245,08 €	368,25 €	62,64 €	591,30 €	38,86 €
FORMULE 2		269,00 €	410,57 €	69,39 €	779,80 €	48,53 €
FORMULE 3		426,55 €	653,14 €	128,45 €	1 544,48 €	74,93 €

FORMULE 1 : Responsabilité Civile / Défense Recours / Assistance / Garantie du conducteur

FORMULE 2 : Responsabilité Civile / Défense Recours / Vol-actes de vandalisme / Incendie / Bris de Glaces / Assistance / Garantie du conducteur

FORMULE 3 : Responsabilité Civile / Défense Recours / Vol-actes de vandalisme/ Incendie / Bris de Glaces / Dommages Tous Accidents / Assistance / Garantie du conducteur

Assurance Protection Juridique Association : (CFDP Assurances CT 62432-)

- Une protection pénale de l'association
- Une protection pénale et disciplinaire des personnes physiques
- Une protection de l'Activité de l'association
- Une protection patrimoniale de l'association

Par tranche de 100 adhérents : **38 €**

Ce fascicule est un document non contractuel, de vulgarisation et ne saurait remplacer les conditions générales et particulières du contrat. Contrat valant sur l'année civile et arrêté au 31.12 de chaque année.
Contrats FFBA / Smacl N° 108138/R et 106 778/N. Les détails des options, limites de garanties et autres clauses sont disponibles sur demande, ainsi que les documents de souscription.

AUTRES ASSURANCES

(EN COMPLÉMENT DU CONTRAT DE BASE ET SUIVANT LES OPTIONS)

Locaux permanents (Option A)

Garantie : incendie et dommages assimilés, tempête, grêle, neige, dégâts des eaux, bris de glace, attentats et actes de terrorisme, catastrophes naturelles

Biens mobiliers (Option B)

Vol et actes de vandalisme, incendie et dommages assimilés, Événements climatiques, dégâts des eaux.

Tous risques Informatiques

(en complément de la garantie biens mobiliers, Option B)

Cette assurance couvre les dégâts sur les mini et micro-ordinateurs ainsi que le matériel bureautique.

Instruments de musique

(en complément de la garantie biens mobiliers, Option B)

Détérioration des instruments de musiques

AUTRES GARANTIES DIVERSES (OPTIONS)

Annulation et interruption de Séjours et Perte de bagages

- ◆ Remboursement des frais restés à la charge de l'assuré suite à annulation de voyage organisé par l'association dans les cas prévus au contrat.
- ◆ Remboursement à l'assuré des prestations achetées et non consommées du fait de l'interruption définitive de son séjour dans les cas prévus au contrat.
- ◆ Remboursement de la perte fortuite, totale ou partielle, ou de dommages subis par les bagages lors d'un voyage ou séjour.

Ces trois garanties sont indissociables

Auto Mission :

Prise en charge de préjudices restant à la charge de responsables associatifs dans le cadre d'actions associatives. (malus, franchises, dommages,...)

30 Euros TTC par personne assurée.

